



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2017-04

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-020 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile de France, en matière administrative (3 pages)	Page 3
IDF-2017-04-21-021 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 7
IDF-2017-04-21-022 - arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France, en matière administrative (3 pages)	Page 12
IDF-2017-04-21-015 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Ile de France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées (2 pages)	Page 16
IDF-2017-04-21-018 - arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative (3 pages)	Page 19
IDF-2017-04-21-019 - arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 23
IDF-2017-04-21-016 - arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile de France, en matière administrative (3 pages)	Page 28
IDF-2017-04-21-017 - arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 32

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-020

arrêté portant délégation de signature à M. Gilles
LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement de la région Ile de
France, en matière administrative



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC,
directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région
Ile-de-France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics d'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 3

M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par la réglementation en vigueur, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les avis sur la portée des dispositions du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F) ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-021

arrêté portant délégation de signature à M. Gilles
LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement de la région Ile de
France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC,
directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région
Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113 – 0113 IFEA) ;
 - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
 - « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
 - « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 5, délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113 – 0113 IFEA) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Fonction publique » (n° 148) ;
- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (n° 190) ;

- « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Sport » (n° 219) ;
- « Radars » (n° 751) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions attribuant des subventions de 300 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

Article 6

M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-022

arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme
GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France,
en matière administrative



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
de la région Île-de-France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 modifié relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de M. Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et par les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

Article 3

Sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Article 4

M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation est adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales

Article 5

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Île-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-015

arrêté portant délégation de signature à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Ile de France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code des douanes, en particulier l'article 158 septies ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 2012 portant mutation de M. Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, aux fins de signer les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades et aux organisations internationales et assimilées.

Article 2

Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Île-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-018

arrêté portant délégation de signature à Mme Anne
BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France,
en matière administrative



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016, nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Considérant que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3.

Article 2

Mme Anne BOSSY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la
région d'Île-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-019

arrêté portant délégation de signature à Mme Anne
BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France,
en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée, délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant :
 - « Enseignement technique agricole » (n° 143),
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142),
- « Enseignement technique agricole » (n° 143),
- « Forêt » (n° 149),
- « Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires » (n° 154),
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 6

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Mme Anne BOSSY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-016

arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole DA
COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile
de France, en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Nicole DA COSTA,
directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,
en matière administrative**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'industrie cinématographique ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU le décret n° 81-544 du 12 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conservateur régional des monuments historiques ;
- VU le décret n°92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique ;
- VU le décret 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites ;
- VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application par la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;
- VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 modifié, relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2006 modifié définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les avis et décisions pris au nom du préfet de région en application de l'article L621-32 du Code du patrimoine ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-04-21-017

arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole DA
COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile
de France, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Nicole DA COSTA,
directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- Considérant** que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;
- Considérant** que M. Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Création » (n°131) ;
- « Patrimoines » (n°175) ;
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224) ;
- « Livre et industries culturelles » (n°334).

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Création » (n°131) ;
- « Patrimoines » (n°175) ;
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 1 ;

- « Livre et industries culturelles » (n°334) ;

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du ministère de la culture et de la communication que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales - à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

Article 7

Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la
région d'Île-de-France



Pierre SOUBELET